

## **Note sur l'utilisation des sources administratives**

Les données administratives relatives au marché du travail proviennent de deux sources, l'ANPE et l'Unedic. Ces données ne sont pas de la même nature que les statistiques provenant d'enquêtes statistiques. En effet, elles sont établies dans un but de suivi opérationnel : il s'agit pour les premières de l'inscription et du suivi des demandeurs d'emploi et pour les secondes de leur indemnisation par le régime d'assurance chômage ou le régime de solidarité.

La nature différente de ces données pose la question de leur utilisation dans la description du marché du travail. A cet égard, deux positions ont été déjà exprimées dans le groupe. Elles sont brièvement rappelées ci-dessous :

- Pour les uns, les données administratives fournissent une information sur la façon dont les demandeurs d'emploi sont suivis, accompagnés et indemnisés ; elles ne décrivent pas l'état du marché du travail dans son ensemble, même si leurs évolutions sont liées aux évolutions conjoncturelles du chômage. En conséquence, il convient de les utiliser pour connaître les « réponses » que le Service Public de l'emploi apporte aux chômeurs sans chercher à obtenir de l'information sur le marché du travail, information disponible par ailleurs (enquête Emploi) ;
- Pour les autres, les données administratives recouvrent à la fois l'évolution de la situation des demandeurs d'emploi au regard du chômage et l'évolution, normale, des modalités de suivi opérationnel (inscription sur les listes, sorties des listes, conséquences de l'accompagnement, modification des droits à l'indemnisation...). Elles peuvent donc donner une information sur un aspect (à définir précisément) du marché du travail à condition de faire la part des évolutions réelles de la situation du marché du travail et des évolutions résultant de la gestion administrative.

L'objet de cette note n'est pas de trancher entre ces deux positions. Son but est de présenter les indicateurs qu'il est possible de construire à partir des données administratives en indiquant ce qu'elles signifient, ce qu'elle ne signifient pas et les événements qui peuvent affecter leurs évolutions. A l'issue de cet examen par le groupe de travail, il sera possible de reprendre la discussion sur la position de principe à retenir pour l'utilisation des données administratives.

### **I Les indicateurs liés au niveau du chômage et du sous emploi**

Les données administratives étant issues de données nécessaires au suivi des demandeurs d'emploi sont retraitées pour pouvoir être utilisées par des statisticiens. Par exemple un conseiller de l'ANPE peut « ouvrir plusieurs demandes » pour un même demandeur d'emploi pour la même période ou pour des périodes qui se recouvrent, non pas par erreur, mais parce que la position du demandeurs d'emploi dans l'une ou l'autre des catégories n'est pas sûre. Des règles de décision pour traiter ces données ont été établies par l'ANPE et la Dares pour passer d'un fichier de gestion à un fichier statistique. Les données ne sont donc pas tout à fait de simples comptages mais sont aussi des constructions qui dépendent des conventions retenues<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les conventions ne sont pas les mêmes dans la Statistique mensuelle du Marché du travail (STMT) sur laquelle est fondée la publication mensuelle et dans le Fichier Historique Statistique (FHS)

## **a) Les données relatives aux demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à l'ANPE**

Depuis un arrêté du 5 mai 1995, les demandeurs d'emploi sont répartis en huit catégories dont la définition n'a pas changé depuis lors. Toutes les catégories peuvent être détaillées par sexe et classe d'âge, pour la France métropolitaine + Dom et pour la France métropolitaine ainsi que par région. Il convient de noter qu'au niveau régional ou départemental, les données de l'ANPE sont probablement les seules disponibles.

Les catégories sont définies par le croisement des critères suivants :

- la situation du demandeur d'emploi vis-à-vis de l'emploi : on considère qu'une personne est « sans emploi » si elle n'exerce aucune activité professionnelle ou uniquement une activité réduite n'excédant pas 78 heures dans le mois (ce qui correspondait à un mi temps sur la base d'un temps complet de 4 semaines de 39h) ;
- la disponibilité du demandeur d'emploi : on considère qu'une personne est « immédiatement disponible » si elle est « sans emploi » selon la définition précédente, si elle ne suit pas de formation et si sa situation lui permet d'occuper un emploi sans délai ; cette définition est très différente avec celle des critères du chômage au sens du BIT ;
- la nature de l'emploi recherché : recherche d'un emploi à durée indéterminée, à temps plein ou partiel, ou recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier, à temps plein ou à temps partiel ;
- l'obligation ou non de justifier de l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi.

Les catégories 1 à 3 concernent les personnes « sans emploi » au sens de la définition ci-dessus, « immédiatement disponibles » et « tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ». La catégorie 1 correspond aux personnes recherchant un CDI à temps plein, la catégorie 2 à celles qui recherchent un CDI à temps partiel, la catégorie 3 à celles qui recherchent un CDD, à temps plein ou à temps partiel .

Les catégories 4 et 5 concernent les personnes qui ne sont pas tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi. La catégorie 4 correspond à des personnes sans emploi, non immédiatement disponibles (en stage, formation, maladie...) mais à la recherche d'un emploi. La catégorie 5 correspond à des personnes pourvues d'un emploi à la recherche d'un autre emploi.

Enfin, les catégories 6, 7 et 8 concernent les personnes tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et qui exercent une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois. On y distingue, comme pour les catégories 1 à 3, les personnes selon le type de contrat de travail qu'elles recherchent (catégorie 6 : CDI à temps plein, catégorie 7 : CDI à temps partiel, catégorie 8 : CDD).

Le tableau suivant résume cette classification.

**Classement des demandeurs d'emploi à l'ANPE :  
toutes les personnes sont à la recherche d'un emploi**

Critères				Catégorie
Sans emploi ou exerçant une activité réduite d'au plus 78h par mois	Disponible	Actes positifs de recherche	CDI temps plein	Catégorie 1
			CDI temps partiel	Catégorie 2
			CDD à temps plein ou à temps partiel	Catégorie 3
	Non disponible	Pas d'acte positif de recherche		Catégorie 4
En Emploi	Non disponible	Pas d'acte positif de recherche		Catégorie 5
Exerçant une activité de plus de 78h par mois		Actes positifs de recherche	CDI temps plein	Catégorie 6
			CDI temps partiel	Catégorie 7
			CDD à temps plein ou à temps partiel	Catégorie 8

Les personnes des catégories 1, 2 et 3 peuvent exercer ou non une activité très réduite (jusqu'à 78h dans le mois). Pour chacune de ces catégories, la distinction avec ou sans activité réduite d'au plus 78 h est disponible.

A partir de ces différentes catégories, plusieurs regroupements sont possibles. La distinction au sein des catégories 123678 entre les personnes qui exercent une activité réduite et celles qui sont totalement sans emploi est très importante. Cette distinction existe puisqu'il est possible de distinguer des catégories 1 à 3 hors activité réduite. Au sein des activités réduites, la distinction entre les activités courtes et les activités longues est aussi intéressante car les études statistiques montrent que les publics sont différents au regard de différentes caractéristiques telles que l'âge, le genre et la qualification.

Compte tenu de cette classification, plusieurs sous totaux pourraient être retenus et devraient être suivis simultanément puisqu'ils pourraient rendre compte du nombre de demandeurs d'emploi totalement privés d'emploi et du halo autour de ce noyau :

- total des personnes sans emploi, disponibles et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche (catégories 1, 2, 3 hors activité réduite) : cette catégorie s'apparente au chômage au sens du BIT des personnes inscrites à l'ANPE ;
- total des personnes exerçant une activité réduite courte (au plus 78h), disponibles et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche (catégories 1, 2, 3 en AR) : cette catégorie correspond à une partie du sous emploi ;
- total des personnes exerçant une activité réduite longue (plus de 78h), non disponibles et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche (catégories 6, 7, 8) : comme la précédente, cette catégorie correspond à une partie du sous emploi ;

- total des demandeurs d'emploi accomplissant des actes positifs de recherche d'emploi (catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8)
- total des personnes inscrites à l'ANPE (catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8).

Plus largement, le classement des demandeurs d'emploi dans les huit catégories usuelles a déjà été remis en question dans un rapport de la Cour des comptes de 2006 et par des statisticiens. La distinction selon le type d'emploi recherché (CDI, CDD, contrat saisonnier) était notamment critiquée. Les catégories usuelles « ne servent ni à l'activité opérationnelle de l'ANPE, ni à gérer l'indemnisation du chômage. Elles ne sont pas pertinentes pour les analyses statistiques et elles ne sont plus en rapport avec les objectifs des politiques d'emploi ». Dans cette perspective, il pourrait être proposé d'abandonner la distinction entre les catégories 1, 2 et 3 d'un côté, et 6, 7, 8 de l'autre, tout en maintenant la distinction entre activité réduite courte. On aurait par exemple :

- catégorie A : actuelle catégorie 123 hors activité réduite
- catégorie B : activité réduite courte
- catégorie C : activité réduite longue (actuelle catégorie 678),
- les catégories 4 et 5 étant conservées telles quelles et simplement renommées (D et E).

Ces données permettent un suivi exhaustif des profils des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE. Mais elles ne sont utilisables dans l'analyse du marché du travail que si les évolutions ne sont pas affectées par des modifications dans le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'emploi ou si il est possible d'évaluer l'impact de ces modifications. Or, des travaux récents de la Dares, publiés en août 2007<sup>2</sup> et ceux qui ont été présentés à la Formation du Cnis du 30 novembre, ont montré qu'un certain nombre de modifications affectant la gestion et le suivi des DEFM ont eu un impact à la baisse sur le nombre de DEFM. Plusieurs mesures ont été prises en effet dans le cadre du Service public de l'emploi (SPE) depuis 2005 pour améliorer l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'emploi.

Ces travaux illustrent bien la difficulté à laquelle est confronté le système statistique public : ils sont réalisés avec un certain délai par rapport à la publication des données de DEFM et demandent des moyens importants. Il n'en demeure pas moins que des analyses portant sur les facteurs ayant affecté ces données seraient des compléments indispensables aux publications mensuelles des données de l'ANPE sur les demandeurs d'emploi. S'il n'est cependant pas envisageable que ces analyses soient mensuelles, on peut envisager par contre que l'ANPE fournisse plus régulièrement des informations sur les évolutions des modalités de gestion et de suivi. Cette proposition rejoint une recommandation du rapport IGF-Igas.

Les données publiées tous les mois par la Dares et l'ANPE sont issues du fichier Situation Mensuelle du marché du travail (STMT).

## **b) Les données administratives relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Unedic**

L'Unedic publie de nombreuses données sur l'effectif des demandeurs d'emploi indemnisés, à une périodicité mensuelle :

- Le nombre de chômeurs indemnisés et non indemnisés : il s'agit des demandeurs d'emploi des catégories 123678 qui sont indemnisés ou non par le régime d'assurance chômage (RAC) ou le régime de solidarité. Le nombre des dispensés de recherche d'emploi indemnisés est également disponible. Le taux des demandeurs

<sup>2</sup> Document d'étude n°128, août 2007, E. Debauche, T. Deroyon, F. Mikol, H. Valdelièvre

d'emploi+DRE indemnisés est calculé. Il ne s'agit pas de la part des chômeurs au sens du BIT indemnisés<sup>3</sup>.

- Le nombre de bénéficiaires des différentes allocations versées par l'Unedic (les préretraités couverts par l'Etat sont inclus dans les décomptes). La désagrégation par région et département est également fournie.

### **c) Apport et limites des données administratives liées au niveau du chômage et du sous emploi**

Ces données apportent une information sur les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en fin de mois ou sur les demandeurs d'emploi inscrits indemnisés par le régime d'assurance chômage ou par le régime de solidarité. Il ne s'agit pas d'indicateurs de chômage au sens du BIT puisque les demandeurs d'emploi inscrits ne sont pas forcément des chômeurs (ils peuvent avoir un emploi, ne pas être disponibles) et qu'à l'inverse, tous les chômeurs ne sont pas inscrits à l'ANPE et tous les chômeurs ne sont pas indemnisés. Comme cela a déjà été noté, ces données peuvent être affectées par les évolutions de la gestion et du suivi des demandeurs d'emploi, comme les années 2005-2006 en ont été des exemples importants.

Mais ces données présentent l'avantage d'être disponibles à un niveau géographique fin (communes, départements, régions, métropole, Dom). Le découpage Zone urbaine sensible-non Zus existe aussi.

Ces sources peuvent aussi fournir des informations sur l'ancienneté, la durée et la récurrence du chômage.

## **II Les indicateurs d'ancienneté, de durée et de récurrence**

### **A/ Ancienneté et durée**

L'ensemble de ces données sont issues de la STMT.

#### **a) L'ancienneté**

L'ancienneté est calculée sur le stock de personnes inscrites à une certaine date. Actuellement, un tableau sur « les chômeurs de longue durée » est publié dans la publication mensuelle de la Dares et de l'ANPE sur le marché du travail. Il fournit le nombre de demandeurs d'emploi selon la durée de leur inscription sur les listes de l'ANPE (seule la dernière inscription est prise en compte) :

- un an à moins de deux ans ;
- deux ans à moins de trois ans ;
- trois ans et plus.

La part de demandeurs d'emploi de longue durée est calculée.

Ces données appellent plusieurs remarques :

- elles sont construites en retenant pour la date T, les demandeurs d'emploi en catégorie 1 à la date T, inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an dans n'importe quelle catégorie (1 à 8 hors catégorie 4 et 5). Il faudrait donc calculer ces données sur le périmètre des demandeurs d'emploi des catégories 1 à 8 hors catégories 4 et 5 pour que les passages de catégorie à catégorie n'entrent pas en ligne de compte ;

---

<sup>3</sup> Cette donnée figure dans l'enquête Emploi.

- ces personnes ne sont pas des chômeurs au sens du BIT (une part importante d'entre elles travaille) et il conviendrait d'appeler ces données « demandeurs d'emploi de longue durée » ;

les modalités de suivi des demandeurs d'emploi par l'ANPE affectent ces données : une éventuelle accélération des sorties (pour emploi, radiations, absences au contrôle) suivies de réinscriptions conduit à remettre les compteurs d'ancienneté à zéro. L'épisode observé en 2005 et 2006 conduit très probablement à diminuer la demande d'emploi de longue durée.

On pourrait envisager de construire un indicateur d'ancienneté moyenne d'inscription sur les listes de l'ANPE.

#### **b) L'ancienneté des sortants de l'ANPE**

L'ancienneté des sortants de l'ANPE figure également dans la publication mensuelle actuelle sous le nom « durée moyenne d'inscription des sorties de catégorie 1 ». La durée est calculée sur le flux de demandeurs d'emploi sortant des listes à la date T. Elle peut naturellement être affectée par les modalités de suivi des demandeurs d'emploi. Cette donnée a le grand désavantage d'être une source de confusion avec la donnée portant sur l'ancienneté. Elle ne fournit pas une information très utile puisque portant uniquement sur le flux des sortants à une certaine date. Le groupe devrait se prononcer sur l'opportunité de conserver cette série.

### **B/ Récurrence**

Dans le domaine de la récurrence d'inscription sur les listes de l'ANPE, il n'existe pas d'indicateur publié régulièrement et le domaine demeure largement à défricher.

*L'avertissement qui a été fait pour les indicateurs de récurrence construits sur la base d'enquêtes vaut pour ceux qui peuvent être élaborés à partir des données administratives :*

- *il faut expertiser les sources disponibles (STMT et FHS) et construire les indicateurs en réglant les problèmes pratiques qui surgiront nécessairement au fur et à mesure de leur construction ;*
- *il faut aussi distinguer entre indicateurs et études. Les indicateurs doivent être robustes et relativement simples à construire et à interpréter.*

A la suite de la dernière réunion du groupe de travail, il est apparu qu'il y avait en fait deux façons d'envisager le chômage récurrent. Il peut s'agir de compter le nombre de chômeurs à une certaine date qui a connu auparavant plusieurs périodes de chômage (logique transversale). Cette notion complète la notion d'ancienneté au chômage (elle en est le pendant indispensable). Il peut s'agir aussi, dans une vision longitudinale, de compter toutes les personnes selon leur ancienneté de chômage moyenne au sein d'une certaine période (nombre de DE selon le nombre de mois au chômage sur les 18 derniers mois par exemple). On tentera ici de s'inscrire dans cette double perspective.

#### **a) Optique transversale**

Une personne est inscrite sur les listes de l'ANPE de façon récurrente si elle entre plusieurs fois sur les listes et si elle n'en sort pas longtemps.

La source pour ces données serait le Fichier Historique Statistique (FHS) des demandeurs d'emploi. Il fournit des informations pour tous les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au cours des 10 dernières années. Ce fichier est donc extrêmement riche.

On pourrait envisager de construire des indicateurs analogues (transposé pour des demandeurs d'emploi et non des chômeurs) à ceux proposés à partir de l'enquête Emploi :

- Nombre de demandeurs d'emploi récurrents. On considérerait comme demandeur d'emploi récurrent une personne :
  - o Inscrite à l'ANPE à la date T
  - o ayant connu auparavant au cours de la période P au moins X entrées sur les listes de l'ANPE
  - o avec une durée d'inscription cumulée supérieure à Y mois au cours de la période P
  - o et au moins une période de non inscription à l'ANPE.

Il convient de se rappeler que la sortie des listes de l'ANPE ne signifie pas forcément que la personne a repris un emploi et que le demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE n'est pas nécessairement sans emploi.

- Nombre moyen d'inscriptions au cours de la période P pour les demandeurs d'emploi inscrits à la date T
- Répartition des demandeurs d'emploi à la date T selon le nombre d'inscription au cours de la période P
- Répartition des demandeurs d'emploi à la date T selon le nombre d'inscription et la durée cumulée d'inscription au cours de la période P.

Il convient de choisir la longueur de la période (P), le nombre d'entrées (X) et la durée cumulée (Y), les valeurs de X et Y dépendant de P. Dans le cadre de l'enquête Emploi, on était contraint par le calendrier rétrospectif à une période d'un an. La profondeur du FHS permet d'envisager des périodes plus longues.

- Une période d'un an a le mérite d'être identique à ce qui pourrait être fait à partir de l'enquête Emploi mais elle ne donne pas d'information sur la récurrence qui dure longtemps ;
- Une période plus longue (5 ans par exemple) permettrait d'avoir une information sur la récurrence longue mais a l'inconvénient de biaiser la mesure : par exemple, l'information est tronquée pour un jeune arrivé depuis un an sur le marché du travail. De plus, une telle période conduirait à traiter de la même façon une personne sur les listes en début de période, absente 4 ans et à nouveau sur les listes en fin de période et une autre présente un an et entrées deux fois sur les listes, qui n'aura pas eu de période d'emploi longue.
- Ce serait peut-être intéressant de proposer une période intermédiaire.

S'agissant des catégories de demandeurs d'emploi couvertes, on serait probablement contraint de retenir les catégories 1 à 3, 6 à 8 pour éviter les changements de périmètre d'une période à l'autre.

Le groupe n'a pas les possibilités de conduire les expertises ; les services statistiques peuvent certes les commencer mais les résultats ne seront pas disponibles dans le délai de remise du rapport. Dans ces conditions, le groupe ne peut que faire des recommandations sur ce qui lui paraît souhaitable tout en s'en remettant aux statisticiens pour élaborer les indicateurs les plus pertinents (une présentation pouvant être faite après la remise du rapport devant la Formation Emploi-Revenus du Cnis).

## **b) Optique longitudinale**

Dans cette optique on pourrait envisager les indicateurs suivants :

- Nombre de personnes qui ont été inscrites sur les listes de l'ANPE au cours de la période P, quelle que soit leur situation (sur les listes ou en dehors) à la date T (par exemple, nombre de personnes qui ont été inscrites sur les listes de l'ANPE depuis un an à la date T)
- Nombre de personnes passant X mois cumulés sur les listes de l'ANPE au cours de la période P (par exemple nombre de personnes passant 12 mois et plus sur les listes de l'ANPE au cours des 18 derniers mois)

Le premier indicateur a un lien avec le turn over sur les listes de l'ANPE et donc avec les indicateurs de flux d'entrées et de sorties. Le second indicateur est assez lié à une notion d'ancienneté consolidée sur les listes de l'ANPE mais il est calculé sur l'ensemble des personnes passées sur les listes au cours de la période considérée et non sur les seules personnes présentes à la date T.

Comme pour la famille d'indicateurs précédents, la durée de la période P est à discuter ainsi que les catégories de demandeurs d'emploi couvertes.

La périodicité de sortie de ces indicateurs est également à discuter. Il n'est probablement pas utile d'en disposer tous les mois.

## **C/ Apport des données administratives liées à l'ancienneté, à la durée et la récurrence sur les listes de l'ANPE**

Ces données, qui concernent des demandeurs d'emploi, ne sont pas des indicateurs d'ancienneté, de durée ou de récurrence du chômage. Il s'agit d'indicateurs de présence sur les listes de l'ANPE. En particulier, le fait de sortir des listes n'assure pas que la personne a retrouvé un emploi. Le sens en est donc très particulier. Il faut donc se demander si de telles données sont du type indicateur ou du type études, éventuellement pérennes (comme les bilans que les services statistiques réalisent dans de nombreux domaines).

## **III Les indicateurs de flux**

L'ANPE comptabilise les entrées et les sorties des listes pour les catégories 1, 2 et 3. En effet, au moment de s'inscrire, le demandeur d'emploi déclare quel type d'emploi il souhaite occuper. On ne tient pas compte du fait qu'il pourrait avoir un emploi qui correspondrait à de l'activité réduite. Actuellement, dans la publication mensuelle Dares-ANPE, les flux d'entrées et de sorties figurent pour la catégorie 1 uniquement (ce qui correspond dans les faits à des personnes relevant des catégories 1 et 6). Ces données sont issues de la STMT.

### **a) Les flux d'entrées**

Les flux d'entrées figurent dans la publication sous le nom « Entrées à l'ANPE en catégorie 1 » avec une décomposition par motifs d'entrées :

- Premières entrées
- Licenciements économiques

- Autres licenciements
- Fins de CRP ou Pap anticipés
- Fins de CDD
- Fins de missions d'intérim
- Démissions
- Reprises d'activité
- Fins d'activité non salariée
- Autres cas.

Tous les motifs ne sont pas corrigés des jours ouvrables et des variations saisonnières. Il conviendrait d'adopter ces corrections pour tous les motifs. Le motif « Autres cas » est numériquement le plus important (30% de l'ensemble). Serait-il possible de préciser les cas couverts pour cet ensemble de façon à ce qu'une analyse des motifs d'entrées puisse être menée ?

Le groupe devrait faire une proposition pour les catégories qu'il faudrait couvrir : 1 à 3, ce qui reviendrait à couvrir l'ensemble des entrées sur les listes en catégories 1 à 3 et 6 à 8.

#### **b) Les flux de sorties**

Deux sources administratives existent sur les sorties des listes de l'ANPE, la STMT et l'enquête Sortants de l'ANPE et la Dares.

#### **Données issues de la STMT**

Les flux de sorties figurent dans la publication sous le nom « Sorties de l'ANPE de catégorie 1 » avec également une décomposition par motifs de sorties :

- Reprises d'emploi déclarées
- Entrées en stage
- Arrêts de recherche dont
  - o Dispense de recherche
  - o Maladie
- Autres motifs de sortie dont
  - o Absences au contrôle
  - o Radiations administratives

Les absences au contrôle correspondent aux personnes qui n'ont pas renvoyé leur déclaration de situation mensuelle à la fin du mois (absence de « pointage ») tandis que les radiations administratives correspondent à une sanction prise par le représentant de l'Etat, par exemple pour absence à un entretien mensuel.

Toutes les séries ne sont pas actuellement corrigées des jours ouvrables et des variations saisonnières et il conviendrait aussi de traiter toutes les séries de la même façon.

Comme pour les entrées, le groupe devrait faire une proposition pour les catégories qu'il faudrait couvrir : 1 à 3, ce qui reviendrait à couvrir l'ensemble des entrées sur les listes en catégories 1 à 3 et 6 à 8.

La prise en compte de toutes les catégories permettrait de construire une **équation comptable** des stocks de demandeurs d'emploi (ce qui n'est pas possible avec les données disponibles actuellement) :

$$DEFM_t = DEFM_{t-1} + Entrées_t - Sorties_t$$

Si les motifs d'entrées étaient suffisamment précis, cette équation permettrait de mettre en avant la principale raison d'évolution du stock de demandeurs d'emploi.

A partir de ces données, on pourrait construire d'autres indicateurs tels que les **taux de sortie** (flux des sorties rapportés au stock de DEFM en début de période), éventuellement par motifs.

### **Enquête Sortants**

Toutes les sorties vers l'emploi ne sont pas enregistrées dans les données issues de la STMT. Celle-ci ne donne qu'un éclairage incomplet et imprécis sur le volume total des flux de sortie : elle ne permet pas de qualifier correctement les sorties des listes et en particulier de déterminer les volumes *réels* de reprise d'emploi. Le taux de reprise d'emploi présenté dans la statistique mensuelle ne comprend que les reprises d'emploi déclarées et pas les reprises effectives.

Dans plus d'un cas sur deux le motif de sortie de la liste est indéterminé : en décembre 2006, 58,3 % des demandeurs d'emploi sont sortis pour motif imprécis de la STMT, dont 39,7 % pour absence au contrôle et 12,5 % pour radiation administrative (cf. annexe)

Afin d'éclairer les motifs de sortie des listes, une enquête nationale sur les sortants des listes (ANPE-Dares) est réalisée depuis juin 2001 : elle permet ainsi d'estimer les volumes de reprises d'emploi.

Un échantillon de personnes est sélectionné parmi les demandeurs d'emploi sortis au cours du dernier mois de chaque trimestre. Ces personnes sont interrogées par téléphone sur le motif réel de leur sortie du chômage, sur les conditions de leur retour à l'emploi ainsi que sur leur situation professionnelle au moment de l'enquête, soit près de trois mois après leur sortie du chômage. Jusqu'à la fin de 2006 l'échantillon était de petite taille : 2 200 personnes. Depuis le début de 2007, l'échantillon a été agrandi et couvre 15 000 personnes. Les données issues de ce nouvel échantillon ne sont pas disponibles encore.

**La population retenue dans le champ** de l'enquête ne comprend que des personnes susceptibles d'être en reprise d'emploi, soit **au total en moyenne 80% du flux de sorties** :

-ainsi **elle comprend** les personnes qui ont déclaré avoir repris un emploi, et celles dont la déclaration est imprécise (soient les motifs de la STMT, recensés en « autre motif », « arrêt de recherche », « autres cas ») ou les personnes ayant omis de répondre à l'Agence (absence au contrôle, radiation administrative).

-elle **ne comprend pas** les demandeurs d'emploi sortis des listes de l'ANPE pour cause de maladie ou maternité, d'entrée en formation, de retraite ou de dispense de recherche d'emploi, de changement d'agence locale.

Cette enquête montre qu'en 2006, les sorties recensées en « radiation administrative » ou « en absence au contrôle », près de la moitié des cas d'absence au contrôle correspondent en réalité à une reprise d'emploi et, parmi les personnes radiées, un tiers ont déclaré avoir repris un emploi. L'enquête permet ainsi d'estimer les volumes réels de sortie des listes pour emploi : alors que les données administratives recensent un quart de sorties pour reprise d'emploi, l'enquête permet de ré estimer cette part à environ la moitié (cf. annexe).

Actuellement, les données ne sont pas publiées en tant que telles ni par la Dares ni par l'ANPE. Elles figurent dans des documents d'étude plus larges pour éclairer tel ou tel aspect. Il conviendrait sans doute de réaliser une publication pérenne particulière.

### Données issues du fichier historique des demandeurs d'emploi

Un autre indicateur serait intéressant : le **taux de sortie de plus de 6 mois**. Il s'agit des sorties pour lesquelles on n'enregistre pas de retour du demandeur d'emploi au cours des 6 mois qui ont suivi la sortie. Cet indicateur, déjà utilisé par le service public de l'emploi dans ses tableaux de bord, a l'avantage de tenir compte de la récurrence du chômage : n'est pas comptée comme sortie, une sortie non durable. Cet indicateur, facile à calculer, n'est naturellement disponible qu'avec un certain délai (6 mois + délai de disposition du fichier historique statistique).

### Conclusion

Les différents indicateurs de suivi des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE présentés dans la note sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau : indicateurs de suivi des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE

	Définition	Remarques
Total des personnes inscrites à l'ANPE hors	Catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.	Calculable à partir de la publication
- celles en formation ou en emploi	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8.	Déjà publié
- celles en formation, en emploi, ou exerçant une activité de moins de 78h par mois	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite	Déjà publié
- celles en formation, en emploi ou ayant travaillé plus de 78h au cours du mois	Catégories 1, 2, 3 en AR	Déjà publié
Personnes inscrites à l'ANPE ayant travaillé plus de 78h au cours du mois	Catégories 6, 7, 8.	Déjà publié
Personnes inscrites à l'ANPE indemnisées par le régime d'assurance chômage ou le régime de solidarité (distinction possible)	Données de l'Unédic	Déjà publié
Nombre de personnes en dispense de recherche d'emploi	Données de l'Unédic	Déjà publié
Ancienneté d'inscription		Publié mensuellement uniquement pour les DEFMI
Récurrence d'inscription	Durée d'inscription des personnes* sortant des listes	Publié mensuellement, doute sur la pertinence, catégorie 1
	Nombre moyen d'inscriptions au cours d'une période P pour les personnes inscrites* (moyenne ou distribution).	Non calculé
	Nombre de personnes inscrites* à une	Non calculé pour le moment, en dehors d'études

	date T ayant connu au moins X entrées sur les listes au cours d'une période P, avec une durée d'inscription minimale (seuils à définir)	ponctuelles
	Nombre de personnes qui ont été inscrites au cours de la période P.	Non calculé
	Nombre de personnes présentes sur les listes au moins X mois sur la période P (pas forcément en continu)	Donnée déjà disponible pour X = 12 et P = 18 (livré dans FHS) non exploité
Nombre d'inscriptions dans le mois		Disponible mais publié mensuellement uniquement pour l'inscription en catégorie 1. Répartition par motif d'entrée (déjà publié mais de façon non homogène).
Nombre de personnes sortant des listes		Disponible mais publié mensuellement uniquement pour l'inscription en catégorie 1. Répartition par motif de sortie (déjà publié mais de façon non homogène et inconnu dans la moitié des cas).
Taux de sortie des listes	Rapport entre le nombre de sortants et les DEFM en fin de mois précédent	Non publié, calculable à partir de la STMT.
Taux de sortie durable	Rapport entre le nombre de sortants non inscrits pendant au moins 6 mois et les DEFM en fin de mois précédent	Déjà calculé à partir du FHS pour certains publics sur une période de sortie de 3 mois et non 6 mois (indicateur du SPEN <sup>4</sup> ).
Sorties des listes par motifs réels	Répartition des sorties des listes par motifs réels	Disponible dans l'enquête Sortants

\* a priori sont concernées les catégories 123678.

Pour mémoire, ces indicateurs peuvent être déclinés par âge, sexe, qualification, département de l'agence locale pour l'emploi, type de zone (ZUS ou non)...

<sup>4</sup> Le SPEN est l'instance nationale de pilotage du Service public de l'emploi.

## Annexe

**Tableau 1 : Sorties de la catégorie 1 données de la STMT pour l'année 2006 – France métropolitaine- Données brutes**

motif de sortie enregistré	mars-06	%	juin-06	%	sept-06	%	dec-2006	%
<b>Reprise d'emploi</b>	100 474	25,8	93 338	25,3	124 319	28,3	80 210	23,9
Entrée en stage	29 384	7,6	18 448	5,0	46 378	10,5	21 154	6,3
Arrêt de recherche temporaire (maladie, maternité, retraite, DRE)	25 268	6,5	24 329	6,6	24 532	5,6	20 646	6,1
autre motif	21 450	5,5	20 839	5,7	26 526	6,0	18 374	5,5
<b>Absence au contrôle (1)</b>	151 108	<b>38,8</b>	146 851	<b>39,9</b>	156 060	<b>35,5</b>	133 547	<b>39,7</b>
<b>Radiation administrative (2)</b>	40 974	<b>10,5</b>	43 707	<b>11,9</b>	37 075	<b>8,4</b>	42 138	<b>12,5</b>
<b>Autre arrêt de recherche (3)</b>	8 336	<b>2,1</b>	8 470	<b>2,3</b>	10 208	2,3	8 583	<b>2,6</b>
<b>autre cas motif imprécis (4)</b>	12 175	<b>3,1</b>	12 303	<b>3,3</b>	14 935	3,4	11 632	<b>3,5</b>
<b>Total</b>	<b>389 169</b>	100,0	<b>368 285</b>	100,0	<b>440 033</b>	100,0	<b>336 284</b>	100,0
<b>part des motifs mal connus (1)+(2)+(3)+(4)</b>		<b>54,6</b>		<b>57,4</b>		<b>49,6</b>		<b>58,3</b>

Source : STMT ANPE

**Tableau 2 : Les motifs réels de sortie d'après l'enquête sur les sortants de 2006 (mars-juin-septembre-décembre)**

En %

Motifs révélés par l'enquête ↓	Déclarations à la STMT			
	Reprise d'emploi	Absence au contrôle	Radiation administrative	Ensemble des sortants 2006
Reprise d'emploi	<b>93,6</b>	<b>49,6</b>	<b>33,4</b>	<b>49,2</b>
Formation	2,0	4,5	3,0	10,5
Arrêt de recherche temporaire ( maladie, maternité, retraite, DRE)	0,5	6,2	5,0	7,9
Non renouvellement motivé de la demande	0,5	5,8	4,1	3,1
Non renouvellement accidentel de la demande	0,8	13,0	7,9	6,4
Fin d'activité	0,0	0,0	0,0	2,4
Radiation administrative	-	-	19,4	2,1
Défaut d'actualisation suivi d'une réinscription à 3 mois	2,0	18,6	24,2	14,0
Autre motif de sortie	0,7	2,3	3,2	4,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : STMT enquête sortants ANPE –Dares de 2006

Note 1 : les « non renouvellements motivés de demande » correspondent au cas de demandeurs d'emploi ne s'inscrivant plus car ils ne sont plus indemnisés ou parce qu'ils sont découragés. Les non renouvellements accidentels des demandes correspondent à des défauts d'actualisation.

Note 2 : la répartition des personnes ayant déclaré dans la STMT « reprise d'emploi », « Absence au contrôle », « Radiation administrative » provient de l'enquête sortants. La répartition de l'ensemble des sortants provient des résultats de l'enquête sortants (pour les personnes susceptibles d'avoir repris un emploi), combinés avec les données de la STMT pour les personnes hors champ de l'enquête sortants (c'est à dire celles qui ne sont pas susceptibles d'avoir repris un emploi).